

Publié le : - 2 DEC. 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2025
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absent ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

Absent : CORBEL Yann.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : DUVAL Soazig

Date de la convocation :

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h35

Ordre du jour de la séance

n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2025-59	Mme le Maire	Conseil Municipal	Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 07/07/2025
2025-60	JF Giffard	Finances	Acquisition d'une cellule dans le Pôle Santé
2025-61	JF Giffard	Finances	Création d'un budget annexe « Espace santé »
2025-62	Mme le Maire	Elections	Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 - Convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale
2025-63	Mme le Maire	RH	Modification du RIFSEEP : Intégration de la prime de fin d'année
2025-64	G.Bouvier	Espace public	Convention pour la prise en charge de consommation d'eau du marché
2025-65	N Blanc	Biodiversité	Projet mini-forêt urbaine – convention de mise à disposition d'un terrain communal
2025-66	S. Duval	Lecture publique	Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
2025-67	F.Certenais	Enfance Jeunesse	Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2025-2026
2025-68	F.Certenais	Enfance Jeunesse	Participation aux frais de fonctionnement des écoles
2025-69	F.Certenais	Enfance Jeunesse	Participation de la Commune à l'Arbre de Noël des écoles
2025-70	N Blanc	Foncier	Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption

2025-71	JF Giffard	Commande publique	Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande publique
2025-72	L Brodier	Cimetière	Délégation du conseil à Mme le Maire - Concessions

2025-59 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

2025-60 – Acquisition d'un local dans le pôle santé situé 4 rue des Carlets

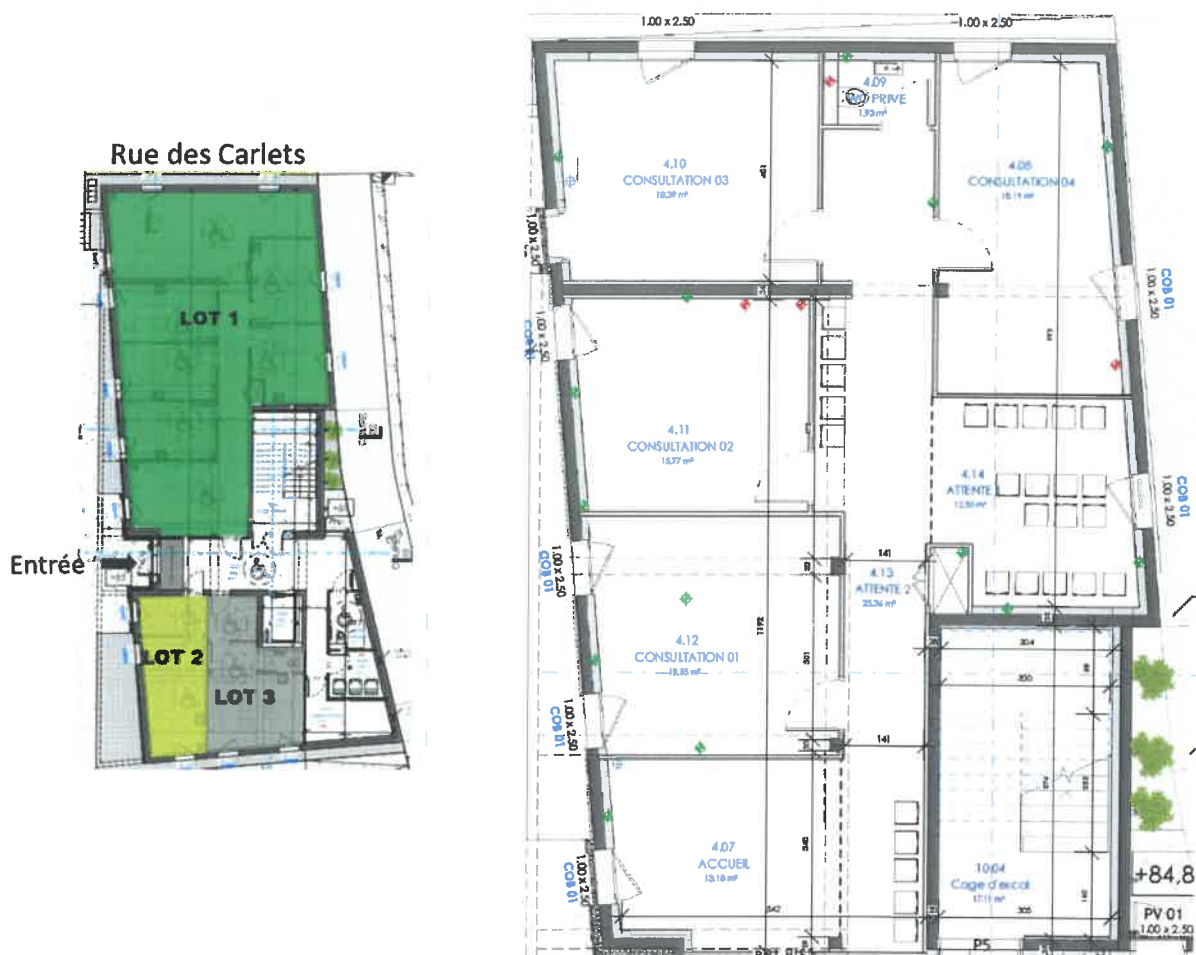
Rapporteur : Jean-François Giffard

La Commune connaît, depuis quelques années, un développement et une attractivité importants qui donnent lieu à une augmentation significative de la population, phénomène appelé à se poursuivre dans les prochaines années. Cet accroissement de la population implique des besoins supplémentaires, notamment en termes d'offre de soins dits de premier recours, principalement la médecine générale.

Aussi, compte tenu des départs en retraite de plusieurs des médecins et de l'augmentation de la population, et même si à ce jour la situation de la commune est satisfaisante, elle pourrait rapidement se trouver sous-dotée, et le risque est réel de faire face, potentiellement à court terme, à un manque de médecins généralistes.

Par ailleurs, le pôle santé Mosaïque dispose, au rez-de-chaussée, d'un plateau encore disponible dont la commercialisation n'a pu aboutir dans la même temporalité que le reste du bâtiment, le projet de laboratoire d'analyse envisagé alors n'ayant malheureusement pas été autorisé.

Il s'agit d'un local d'une surface de 123,92 m², constituant le lot 1 de la copropriété située 4 rue des Carlets, destiné à être cloisonné et aménagé selon le même niveau de prestations et de finitions que les autres cabinets du bâtiment. Il comportera 4 bureaux de consultations, un espace d'accueil, plusieurs zones d'attente et un sanitaire, selon le plan de découpage ci-dessous.



Ce local représente une réelle opportunité de mettre en place des conditions favorables à l'arrivée de nouveaux médecins.

En effet, les experts et les autorités du secteur reconnaissent unanimement que les aspirations des jeunes générations de médecins ne sont plus les mêmes que dans le passé et sont, aujourd'hui, fortement orientées vers la pluridisciplinarité, pour éviter l'isolement professionnel et stimuler les échanges interdisciplinaires. Un tel environnement est donc une condition d'attractivité favorable à l'installation de nouveaux praticiens.

Pour la population et les patients, c'est également un accès facilité à une offre de soin diversifiée et un parcours de soin également facilité.

Se saisir de cette opportunité immobilière en réalisant l'acquisition du local relève d'une démarche proactive de maintien et de développement de services essentiels à la population, et permettra la mise à disposition d'un espace adapté pour l'installation d'un ou plusieurs médecins dans le cadre d'un statut locatif, lui aussi attractif dans le cadre du démarrage d'une activité.

Il s'agit ainsi, dans une démarche de recherche de l'intérêt général et de l'intérêt public local, de contribuer au maintien et au développement de la médecine générale sur la commune, au bénéfice de tous ses habitants, actuels et futurs.

Les modalités de l'acquisition envisagées sont les suivantes :

- Nature du bien :
 - o le lot n°1 de la copropriété située 4 rue des Carlets, constitué par une cellule située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier, destinée à recevoir un local professionnel, présentant une surface utile de 123.92 m² environ et qui sera livrée aménagée « clé en main » hors mobilier ;
 - o et les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes générales constituées par les locaux techniques, de ménage et déchets, une salle de convivialité, un ensemble douche et WC privé ainsi que des sanitaires publics ;
 - o et les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes spéciales constituées par les circulations.

- Prix : 477 750 euros TVA incluse.

Une fois que les locaux seront achevés et livrés « prêts à l'emploi », ils sont destinés à être mis en location dans le cadre d'un bail professionnel dont les modalités seront précisées ultérieurement au vu des projets et des intentions des futurs preneurs.

La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'État. L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale correspond au prix convenu entre les parties.

Discussion :

Madame le Maire :

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame Cormault. Il y en avait d'autres ? ...Il n'y a que vous. Madame CORMAULT.

Madame CORMAULT :

Comme vous le rappelez, cette cellule devait accueillir un laboratoire d'analyse, projet qui n'a pas pu aboutir. Office Santé s'est donc retrouvé sans acquéreur pour cette cellule, ce qui contrarie la rentabilité du projet global de la Maison de Santé. C'est donc dans ce cadre que la municipalité s'est positionnée.

Offrir une sécurité de soins à la population chapelloise est un objectif que nous partageons, bien entendu. Néanmoins, il existe une maison médicale avec des médecins qui certes, pour certains, vont faire valoir leurs droits à la retraite, mais qui sont actuellement en négociation pour être remplacés.

En acquérant cette cellule, d'une part nous entrons dans ce qui traditionnellement est dans la sphère du privé et de surcroît, ne va-t-on pas créer une situation de tension et de déséquilibre entre les professionnels médecins ? Nous pouvons nous interroger également sur ce que vous ferez lorsqu'un médecin locataire de cette cellule souhaitera acheter.

L'une des deux hypothèses que vous aviez évoquées était de vendre. La difficulté d'installation pour une future génération de médecins se poserait donc à nouveau.

En l'état de connaissance que nous avons de ce dossier et au vu du coût d'investissement que représente ce projet pour la commune, nous avons un doute sur l'opportunité de ce projet. Donc, il ne nous semble pas avoir les éléments nécessaires. Voilà, merci.

Jean-François GIFFARD:

Je pense que les éléments nécessaires ont été présentés lors des différentes réunions qu'il y a pu y avoir sur le sujet. Notamment le fait que la collectivité s'est attaché les services du cabinet Hippocrate Développement afin d'étudier la viabilité financière de l'opération ainsi que les risques potentiels pour la collectivité.

Différents scénarios de taux de remplissage ont été étudiés moyennant une hypothèse de loyer. Celle-ci a fait ressortir des risques potentiels de pertes en cas de sous-occupation du bâtiment. Mais ceci s'avère très, très

limité puisqu'on parle de 7 000 à 15 000 euros annuels selon le taux d'occupation, ce qui représenterait entre 0,15 % et 0,3 % du budget communal, soit quelque part l'épaisseur du trait.

Vous avez évoqué le fait que ça pose des difficultés aux médecins actuels par rapport au fait de trouver des remplaçants de leur cabinet. On l'entend bien, mais c'est un problème d'ordre privé et non pas un problème communal.

Aujourd'hui, les modalités d'exercice de la médecine, notamment au niveau immobilier et financier, ont beaucoup changé depuis 10, 15 ans. Et aujourd'hui, les médecins n'aspirent pas à acquérir un local pour démarrer leur activité. Ils sont plutôt sur de la location. Donc je conçois effectivement que ce soit plus difficile pour les médecins, lors de leur départ à la retraite, de trouver le remplaçant dans ces conditions-là. Mais ça n'empêchera pas qu'ils pourront s'installer, de toute façon, dans ce type de cellule. Ce n'est pas, je dirais, non plus à la collectivité d'aller prendre en charge le rachat de locaux que les médecins auraient des difficultés à vendre par ailleurs.

Mme Le Maire:

Je vous remercie Monsieur Giffard et j'ai bien pris note de votre intervention Madame Cormaut. Je vous propose de passer au vote. Ah... j'ai demandé tout à l'heure qui souhaitait intervenir, il n'y avait que Madame Cormaut à avoir levé la main... D'accord.

Elisabeth CORMAULT :

Merci. Dans la délibération, il est fait référence à de jeunes médecins, et si des médecins actuels, chapellois, souhaitent s'engager dans ce projet, ou d'autres médecins ? Il y a de jeunes médecins dans la délibération ?

Mme Le Maire:

Oui, tout à fait, mais bien sûr, s'il y a des médecins actuels qui souhaitent effectivement dialoguer et sont intéressés, qu'ils nous le fassent savoir, bien entendu, il n'y a aucun problème. Ce type de montage est effectivement pour répondre aux jeunes médecins qui souhaitent travailler en pluridisciplinarité, comme on l'a déjà longtemps expliqué. M. Giffard vient de le reprendre également. C'est le fait d'être dans le bâtiment avec d'autres professionnels de santé. Mais bien sûr que s'il y a des médecins actuels qui souhaitent passer d'un cabinet à un autre, il n'y a aucun souci.

Elisabeth CORMAULT :

Il y aura une rectification de la délibération, alors, non ? ça fait référence effectivement à de jeunes médecins ?

Mme Le Maire:

Jeunes ou moins jeunes mais des médecins. Voilà. On joue sur les mots là je crois. D'autres interventions ? Bien écoutez, je vous propose de soumettre au vote.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour,

1 voix contre (CORMAULT Elisabeth),

3 abstentions (PATARD Brigitte, HUARD Hervé, HIVERT Arlette)

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du lot n°1 de la copropriété située 4 rue des Carlets cadastrée AE 242 et 243, constitué par une cellule située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier destinée à recevoir un local professionnel dédié à l'exercice de la médecine générale, présentant une surface utile de 123.92 m² environ et qui sera livrée aménagée « clé en main » hors mobilier ; les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes générales ; et les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes spéciales, au prix de 477 750 euros TVA incluse, auxquels s'ajouteront les frais relatifs à la transaction ;

- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches utiles à l'acquisition du bien précité et à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à l'acquisition.

2025-61 – Création d'un budget annexe « espace santé »

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une cellule destinée à la location à des médecins généralistes, il est proposé de créer un budget annexe dédié qui permettra de retracer les opérations comptables liées et ainsi d'individualiser le suivi budgétaire et comptable de cette opération.

Pour les services publics administratifs (S.P.A), la création d'un budget annexe est en effet une faculté ouverte aux collectivités par le CGCT.

Le budget annexe créé sera :

- Soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement : l'instruction M57 (commune > 3500 habitants).
- Non soumis à la TVA
- Et pourra être équilibré par une subvention du budget principal.

La création de ce budget annexe prendra effet au 1er janvier 2026.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour,

3 abstentions (PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORMAULT Elisabeth),

Le Conseil Municipal :

- crée, au 1er janvier 2026, un budget annexe relatif à la gestion de la cellule santé et dénommé « espace santé ».

2025-62 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Mme le Maire

La Préfecture confie aux communes de plus de 2 500 habitants les missions de mise sous pli pour l'organisation des élections municipales. Il s'agit :

- De la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins pour l'ensemble des listes ;
- Du colisage des bulletins de vote.

Dans ce cadre, une convention bipartite a été établie qui définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et varie selon le nombre de listes candidates.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

2025-63 - Modification du RIFSEEP : intégration de l'ancienne « prime de fin d'année ».

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du régime indemnitaire « RIFSEEP », la Commune a mis en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dite « IFSE » depuis 2016. Cette indemnité est versée mensuellement et a remplacé les différents régimes de primes qui existaient auparavant.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la Commune verse annuellement une prime de fin d'année aux agents, sur la base d'une délibération annuelle.

En réponse notamment à un enjeu de sécurisation juridique de cette dernière, il est envisagé d'intégrer cet élément de rémunération dans l'IFSE sous la forme d'une part de cette dernière à verser annuellement, et, pour cela, d'apporter les modifications suivantes aux délibérations précédentes encadrant le RIFSEEP :

- Montant de base : 576 € ;
- Ajout d'une périodicité annuelle à la périodicité mensuelle prévue jusque-là dans les modalités de versement de l'IFSE ;
- Versement réalisé en novembre, sous les conditions suivantes :
 - o Ancienneté supérieure à 6 mois, à la date de versement
 - o Proratisation selon temps de travail
 - o Période de référence : du 1er novembre année N-1 au 31 octobre année N.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- instaure les nouvelles modalités d'application de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, telles que décrites dans le présent rapport, à compter du 1er octobre 2025 ;
- inscrit et prévoit les crédits correspondants chaque année au budget.

2025-64 – Convention pour la prise en charge de consommation d'eau du marché

Rapporteur : Gérard BOUVIER

En 2022, un nouveau point d'eau a été créé pour pouvoir nettoyer la section du marché de la Place des Droits de l'Homme qui ne l'était pas précédemment.

Pour cela, un piquage a été réalisé sur le branchement présent dans l'ancien bar du commerce, alimenté par le compteur général situé en extérieur.

Or, ce branchement alimente également le local commercial de la boucherie et le contrat d'abonnement du compteur général est au nom du boucher. En conséquence, la consommation d'eau du marché lui a été facturée par le concessionnaire du réseau.

Dans l'attente de l'installation d'un compteur indépendant, il convient d'établir une convention permettant la refacturation à la Commune, sur la base des m3 d'eau relevés au sous-compteur, des consommations d'eau lui incombant.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention portant refacturation des consommations d'eau du marché ;

PV séance du CM du 29/09/2025

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

2025-65 – Projet mini forêt urbaine – Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Rapporteur : Natacha Blanc

Dans le cadre du projet de création d'une mini-forêt biodiversifiée composée d'espèces locales, la Commune va mettre à disposition de l'association Colchic 21 une portion d'environ 200 m² de la parcelle communale AM n°25.

Cette mise à disposition se traduit par l'établissement d'une convention d'une durée de trois ans visant à définir les modalités et préciser la répartition des engagements des parties prenantes :

- par la Commune : mise à disposition gratuite de l'emprise foncière, préparation du terrain, apport des amendements nécessaires au sol et prise en charge de l'approvisionnement en eau pour l'arrosage des sujets
- par l'association : prise en charge du financement des sujets, encadrement et réalisation des plantations, entretien de l'emprise mise à disposition, organisation d'événements de sensibilisation

Discussion :

Elisabeth CORMAULT :

Merci. On ne peut que se féliciter de ce projet qui est à l'initiative de l'association Colchic 21. C'est un projet participatif qui aura mobilisé les enfants des écoles pour la plantation et de nombreux chapellois pour le financement grâce à une souscription.

Or, nous sommes à quelques pas de l'agglomération, mais quand même dans une zone agricole où, potentiellement, il peut y avoir des animaux sauvages comme des chevreuils qui, l'on sait, sont particulièrement intéressés par les jeunes plants. Il serait dommage de voir réduit à néant le travail réalisé. Ne pourrait-on pas clôturer et protéger cette jeune mini-forêt pour éviter ce genre de désagrément?

Natacha BLANC:

Lors des réunions préparatoires, il n'avait pas été demandé par l'association d'avoir une clôture de l'espace. Toutefois, il est prévu dans les prochains jours un échange sur site entre les services municipaux et l'association, pour voir quelles sont les mesures d'accompagnement nécessaires éventuellement lors de la plantation et après.

Après, la problématique, c'est que pour certains types d'animaux, on est sur des clôtures extrêmement imposantes qui ne sont peut-être pas tout à fait adaptées à ce secteur-là, d'où le souhait de faire un rendez-vous sur site pour en discuter.

Mme Le Maire:

Moi je rajouterai que c'est un sujet que nous avons évoqué en bureau municipal, entre autres, puisque ça n'a pas été demandé jusque-là par l'association, mais nous, on s'en est préoccupés, parce que même si c'est un sujet, comme vous dites, à l'initiative de COLCHIC 21, moi, je vois ça comme un partenariat entre l'association et la municipalité, et que ça fait déjà quelques mois que nous échangeons, notamment Mme Blanc avec son président, M. Grossetête, et des membres actifs de l'association.

Donc je crois que la visite sur place permettra de finaliser, effectivement, la sécurisation des plants, parce que, personnellement, je m'interroge également.

Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations? Non, écoutez, je vous propose de passer au vote. Je pense que Mme Cormault, vous devez sortir, puisque vous êtes membre du bureau. Oui, vous ne participez pas au vote, tout à fait. Merci.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

=> Mme CORMAULT Elisabeth ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une portion de la parcelle communale AM n°25;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

2025-66 – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Soazig DUVAL

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 du Département d'Ille et Vilaine, ce dernier renouvelle les conventionnements avec les EPCI pour adapter, aux besoins de chaque intercommunalité, l'offre de la Médiathèque départementale.

Depuis 2024, un travail a été conduit entre le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole pour la bibliothèque des Champs Libres, les 43 communes de la métropole et le Syrenor afin d'élaborer conjointement une convention.

Il a permis de définir les objectifs communs et les rôles de chacun pour contribuer au développement de la lecture publique, qui se traduisent dans les engagements pris par chaque signataire selon son projet et ses compétences.

Les objectifs sont les suivants.

1. ENJEU DE COOPÉRATION SUR LE TERRITOIRE

Objectif 1 : Mettre en place un nouveau site Web commun de lecture publique (Rennes Métropole s'engage à piloter le déploiement d'une nouvelle version d'un site Web commun en associant les équipes des bibliothèques municipales et à proposer aux communes et au Syrenor de partager un SIGB commun entre plusieurs bibliothèques.)

Objectif 2 : Travailler en partenariat

2. ENJEU DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 3 : Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable

Objectif 4 : Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en terme de développement durable

Objectif 5 : Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable

3. ENJEU DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES LANGUES DE BRETAGNE :

Objectif 6 : Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne

Les communes s'engagent à maintenir le niveau de services de leur bibliothèque, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats.

Quant au Syrenor, il met en oeuvre des actions en faveur du développement de la lecture publique et de la coopération entre les médiathèques ; engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'un service intercommunal de développement de la lecture publique ; assure une coordination du réseau des médiathèques.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

2025-67 - Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce forfait s'élève à :

- 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
- 479,52 € pour un élève de l'école élémentaire.

Les effectifs pris en compte pour le versement de ce forfait prendront en compte au prorata-temporis deux périodes :

- le nombre d'élèves présents au 15 septembre pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, pondéré à 40% ;
- le nombre d'élèves présents au 5 janvier ainsi que les élèves de toute petite section qui auront 3 ans révolus entre le 1^{er} janvier et le 30 avril pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, pondéré à 60%.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :
 - 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 479,52 € pour un élève de l'école élémentaire.
- calcule le montant du versement selon les modalités décrites ci-avant et de procéder au règlement de manière trimestrielle en 4 échéances au début de chaque trimestre civil ;

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-68 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de La Chapelle des Fougeretz, sous réserve d'obtenir l'autorisation du Maire. La Commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés.

Il appartient au conseil municipal de fixer le forfait par élève demandé aux communes concernées.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce forfait s'élève à :

- 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
- 479.52 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1er septembre 2025, pour les participations annuelles des communes à :
 - 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 479.52 € pour un élève de l'école élémentaire.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-69 - Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Chaque année, la Commune accorde une aide financière aux écoles publiques et privées afin de financer les actions menées à l'occasion de la fin de l'année.

Il est proposé, pour l'année 2025, d'augmenter cette aide de 2 € soit 8 € par élève, domicilié ou non sur la commune.

Cette aide financière est versée sous condition d'engagement de la dépense avant le 5 novembre et de réception des factures avant le 9 décembre 2025.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement aux écoles publiques et privée d'une aide financière de 8 € par élève ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-70 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le conseil municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions listées ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m ²	Acquéreur	Décision de non-préemption
11 rue du petit marais	AM 362	Non Bâti	2505	Promoteur	02/07/2025
23 rue du clos boucault	AI 80	Bâti	544	Particulier	30/06/2025
5 rue du Noyer	AM 286	Non Bâti	252	Particulier	02/07/2025
11 Allée du Champ Hellot	AD 3446355	Bâti	217	Particulier	02/07/2025
34 rue des Pommiers	AC 271	Bâti	234	Particulier	07/07/2025
1 rue de la Saudrais	AH 66	Bâti	627	Particulier	07/07/2025
7 allée des Rochelles	AE 176	Bâti	590	Non renseigné	07/07/2025
14 Allée de la Lucarne	AD 92	Bâti	393	Particulier	07/07/2025
53 bis rue de la rivière	AC 338/340/334	Bâti	1134	Non renseigné	08/07/2025
30 rue du Petit Marais	AM 349	Non Bâti	389	Particulier	31/07/2025
6 rue des Euches	AE 137	Bâti	538	Non renseigné	31/07/2025

Vu la commission du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

2025- 71 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Commande Publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

MARCHE DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 7 - Menuiseries extérieures Modification n°2	SOMEVAL 10 RUE DES METTRAS 35540 MINIAC MORVAN France	190,13 €	01/09/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 13 - Carrelages – Faïences Modification n°1	ENTREPRISE JAVIER 4 Rue le Pigeon Blanc - ZC Le Parc Rue le Pigeon Blanc 35133 LECOUSSE France	-262,50 €	01/09/2025

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

2025-72 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
02/07/2025	528	Caveau	G 145	50 ans

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Information de Mme Le Maire :

Écoutez, nous n'avons pas reçu de questions orales.

Je voulais juste donner une information. La parution de la Gazette de septembre ne va pas tarder. Surveillez vos boîtes aux lettres.

Séance levée à 20h16

La secrétaire de séance, Soazig DUVAL

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ

